



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

A remettre au plus tard en mairie ou à l'adresse mairie@ville-publier.fr
pour le **lundi 5 décembre 2022**, terme de rigueur

Documents à joindre (les dossiers incomplets ne seront pas acceptés)

- Déclaration de l'association à la sous-préfecture
- Statuts de l'association
- Bilan financier de l'année précédente
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes
- Budget prévisionnel de l'exercice pour lequel est demandé la subvention
- RIB de l'Association
- Contrat d'engagement républicain ci-annexé signé

Identification de l'association

Nom-Dénomination :

Sigle de l'association : Site Web :

Numéro de Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date :

Volume :Folio : Tribunal d'Instance :

Siège social :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts) :

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) :

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Objet de l'association

- Association sportive
- Association culturelle
- Autre (*préciser*) :
- Association déclarée d'utilité publique

Adhérents (au 1^{er} novembre 2022)

Nombre d'adhérents	Résidant à Publier	Hors commune

Moyens humains (au 1^{er} novembre 2022)

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombres de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

Objet de la demande de subvention (à décrire précisément) :

Subvention de fonctionnement pour les activités courantes de l'association, sous réserve qu'elle ne couvre pas l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'association.

Montant de la subvention demandée	
Bénéficiaires (caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs de la République (mixité, ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, résidence, participation financière, etc.	
Préciser comment sera utilisée la subvention (possibilité de détailler dans une annexe jointe)	

Subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet ou d'une action sur le territoire de la commune.

Si la subvention est acceptée, son versement est lié à la réalisation effective de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

Intitulé de l'action	
Date ou période de réalisation	
Coût total de l'action	
Montant de la subvention demandée	
Objectifs de l'action	
Bénéficiaires (caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs de la République (mixité, ouverture à tous, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, résidence, participation financière, etc.	
Préciser comment sera utilisée la subvention (<i>possibilité de détailler dans une annexe jointe</i>)	

Subvention exceptionnelle en cas de difficulté financière avérée (*sur présentation de justificatifs*).

Montant de la subvention demandée	
Description de la situation	
Préciser comment sera utilisée la subvention	

Attestation

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures-celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- Exactes et sincères les informations du présent formulaire
- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain ci-annexé
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2022, et s'engager à le respecter.

Fait, à _____, le _____

Signature

**Pour tous renseignements ou besoin d'accompagnement, vous pouvez contacter
Madame Stéphanie LE CALOCH, Directrice générale des services
Adresse mail : mairie@ville-publier.fr**

Vos données peuvent être recueillies dans le cadre de la réalisation d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique de la ville de Publier. Ces données seront utilisées à des fins de traitement de votre demande de subvention uniquement et conservées conformément aux délais légaux. Les données personnelles que nous collectons, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, nous sont destinées en notre qualité de responsable du traitement. Sont également destinataires de vos données, les catégories de destinataires suivantes : les membres du personnel de la ville de Publier, les membres de la commission des finances. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données mairie@ville-publier.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : respect des symboles de la république

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature